

à faire des recommandations au ministre ou à la Commission sur des questions autres que celles qui pourront lui être soumises par le ministre ou la Commission?

**L'hon. M. Sauvé:** Il n'y a aucune restriction tant qu'il s'agit d'une question relevant de l'Office des provendes. Pourquoi y en aurait-il? Ou bien un article prévoit la création d'un comité consultatif qui peut faire tout ce qui plaît, ou bien il stipule que le comité doit accomplir une tâche minimum. Le comité consultatif aura une tâche minimum à accomplir, mais rien ne l'empêchera d'en faire plus pourvu que ces initiatives se rapportent au bill n° C-218.

**M. Douglas:** Je n'insisterai pas là-dessus, sauf pour dire au ministre que la fonction du comité consultatif est limitée. Aux fins du projet de loi, le comité ne peut faire que ce que la mesure lui permet et pour le moment cela se borne à étudier et examiner les questions qui lui sont déferées et en rendre compte au ministre ou au conseil. C'est là l'étendue de ses pouvoirs ou attributions.

**M. Danforth:** Monsieur le président, à propos de la même question qui a été signalée au ministre, il s'agit d'après lui de la fonction minimum du comité, et c'est ce que nous comprenons. Cependant, rien ne l'indique dans la mesure dont nous sommes saisis. Le comité serait-il satisfait si le ministre acceptait un amendement à l'article 15 (6) a) dans ces termes:

a) étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes...

Et j'ajoute ici les mots suivants:

...qui peut lui sembler nécessaire, ainsi les questions que lui soumet le ministre ou l'Office;

On supprimerait ainsi la limite imposée dans la mesure, accordant ainsi au comité les pouvoirs lui permettant, comme le souhaite le ministre de s'acquitter de ses fonctions particulières.

**L'hon. M. Sauvé:** De quel sous-alinéa s'agit-il?

**M. Danforth:** Du sous-alinéa qui commence à la deuxième ligne de la page 8. Permettez-moi de lire l'article tel qu'il sera incorporé au projet de loi amendé:

a) étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, qui peut lui sembler nécessaire, ainsi que les questions que lui soumet le ministre ou l'Office;

**L'hon. M. Sauvé:** Cela précise l'intention et je ne vois aucun inconvénient à cet amendement.

**M. Langlois (Mégantic):** Monsieur le président, nous discutons le comité consultatif depuis quelque temps et le ministre a laissé entendre clairement qu'il aimerait voir en faire partie. J'aimerais, comme d'autres députés, dire qui nous n'aimerions pas y voir; nous saurons alors qui doit et qui n'en doit pas faire partie. Certaines personnes auraient les qualités requises pour accomplir le travail, mais seraient parfois dans une situation bien particulière.

Il y a quelque temps, des députés ont mentionné la Commission canadienne du blé et le ministre a posé à l'un d'eux une question relative au comité consultatif de la Commission du blé. J'aime voir un comité consultatif à la Commission du blé, mais tout dépend de quel comité il parle. S'agit-il de celui auquel la Commission du blé doit s'adresser pour connaître la tendance des prix, ou de celui dont l'étude est restreinte à la production des céréales ou aux régions productrices dans l'Ouest du Canada? Ce dernier fait du bon travail. L'autre aussi, quoique pas nécessairement dans son influence sur la Commission du blé.

Cette Commission garantit le prix et l'achat du blé des cultivateurs de l'Ouest, mais il existe aussi beaucoup de responsabilités au sein des bourses des grains. Il faut être courtier pour appartenir à la bourse des grains. Toutes les céréales vendues par la Commission sont achetées par des courtiers et l'on a ainsi un cercle vicieux. Je déplore cet aspect de la situation et j'essaie d'éviter cela.

Les membres du comité consultatif pourraient bien être des gens qui achètent les céréales ou qui s'occupent du transport ou de la mise en vente du grain. Le ministre a clairement indiqué que la chose ne se produirait pas et je me fie à sa parole. Mais qui assumera cette responsabilité après lui? Si j'étais sûr de le voir occuper son poste pour toujours, je serais bien tranquille, car j'aurais confiance en lui. Mais il ne sera pas toujours là et c'est pourquoi je voudrais voir ses bonnes intentions couchées par écrit.

Je me demande si le ministre accepterait un amendement à l'article 15 (6) a), en vertu duquel on ajouterait après le mot «et» le texte suivant:

...aucun membre du comité n'aura le droit d'avoir des intérêts financiers ou commerciaux directs dans les questions dont devra traiter ledit comité.